

## **ARRÊTÉ N° 2024 /9**

## RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION Route des Corbières

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023

**VU** la demande du 18 janvier 2024 de M DUCARD Yannick, représentant la société LAVOYE, domiciliée, 968 av de catalogne – PORT LA NOUVELLE (11) sollicitant :

- l'interdiction de stationner et de circuler du n°14 au n°18 route des Corbières du 22 janvier 2024 au 24 janvier 2024 afin de réaliser des travaux.

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés.

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : interdiction de circuler et de stationner durant la période du 22 janvier 2024 au 24 janvier 2024 du n°14 au n°18 route des Corbières.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du 22 janvier 2024 au 24 janvier 2024 du n°14 au n°18 route des Corbières de 08h à 17h

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

**ARTICLE 4:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux.

**ARTICLE 5 :** L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 18 janvier 2024 Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

**BOULAIN Jackie**